



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

**AVIS SUR LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE
RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES (RREC)**

**12^e assemblée extraordinaire
Conseil d'administration
3 octobre 2006
Montréal**

Fédération étudiante collégiale du Québec

Recherche, analyse et rédaction :

Benoît Bhérier-Simard, Coordonnateur à la recherche

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 40 000 étudiantes et étudiants, des secteurs collégiaux pré-universitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiantes et étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiantes et étudiants tout comme en tant que citoyennes et citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études post-secondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celle de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécoises et Québécois.

La voix des étudiantes et étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers toutes ses actions se veut l'organisme porteur du message des jeunes Québécoises et Québécois. Autant dans ses activités militantes que politiques, elle livre l'opinion des étudiantes et étudiants de niveau collégial. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

FECQ

3449 Saint-Denis, suite 1

Montréal, Québec, H2X 3L1

Téléphone : 514-396-3320

Télécopieur : 514-396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : fecq@fecq.org

Table des matières

Introduction.....	4
L'admission aux études collégiales menant au DEC.....	5
La sanction des études.....	6
La préparation d'une main d'œuvre plus spécialisée dans certains secteurs d'activité	7
La gestion des programmes d'études.....	8
L'organisation scolaire.....	9

Introduction

Bien que, dans l'histoire récente, plusieurs réformes relatives au collégial aient été dénoncées par la FECQ, nous n'en sommes pas moins conscients que des changements réglementaires s'imposent, ne serait-ce que pour accorder le réseau des cégeps à certaines réalités inéluctables ou encore aux mesures déjà mises en place au secondaire.

D'autre part, l'approche préconisée pour cette consultation nous semble adéquate et de loin préférable à l'imposition stricte de mesures par le Ministère. En consultant les différentes intervenantes et les différents intervenants concernés et en recherchant un appui maximal aux modifications proposées, le Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (MELS) évite non seulement une confrontation inutile et peu productive mais favorise également la bonne mise en œuvre d'un RREC modifié au sein des établissements.

Concernant la structure du présent document, les sections sont séparées de la même façon que dans le document de consultation «Pistes d'action pour le développement du réseau collégial» en plus d'un ajout de modification suggéré. Une courte explication de chaque commentaire sera exposée afin de permettre de mieux saisir les fondements des propos tenus. Un certain nombre de commentaires plus spécifiques sur le contenu des modifications au RREC pourront finalement être distingués facilement.

L'admission aux études collégiales menant au DEC

Nous en convenons, certaines règles d'admission dans les cégeps sont trop rigides et ne permettent pas suffisamment d'accommoder certaines étudiantes et certains étudiants. Plus précisément, la question des jeunes provenant du secondaire et à qui il manque seulement 1 ou 2 cours en est une qui nous préoccupe particulièrement car ce type de situation débouche présentement trop souvent sur la perte inutile d'un an dans le cheminement scolaire de l'individu.

Dans le même ordre d'idées, les passerelles entre le professionnel et le technique, proposées en juin par le MELS, ne peuvent tout simplement pas être mises en œuvre sans revoir l'admission au cégep et les mécanismes de reconnaissance des acquis.

Ce thème était donc scindé en trois «Objets et éléments de mise en œuvre» distincts qui seront ici traités spécifiquement.

- Dans un premier temps, nous convenons de la nécessité que les collèges puissent eux-mêmes voir à gérer la reconnaissance des acquis lors des admissions d'étudiantes et d'étudiants provenant du secteur professionnel puisque les passerelles ont un caractère très spécifique selon chaque projet.

Par contre, il est pour nous dangereux de baser l'admission sur une «Formation jugée suffisante» par les cégeps de façon décentralisée. **Nous croyons primordial que le MELS fixe les critères d'admission pour les cas plus fréquents, tels que ceux contenus dans le document de consultation, par exemple.** En effet, bien que les établissements aient ultimement à évaluer les dossiers et à porter un jugement, celui-ci se fait toujours selon certains repères et nous croyons que l'adoption de nouvelles mesures relatives à l'admission devrait être opérée selon la même optique.

- **Ensuite, la piste de solution visant à permettre l'admission sous conditions des étudiantes et des étudiants n'ayant pas de DES plus nous semble excellente pour les raisons mentionnées plus haut.** Bien entendu, le maintien de cette mesure devra être conditionnelle, dans une certaine mesure, à la réussite de ces étudiantes et de ces étudiants.

- **Le dernier élément de mise en œuvre pose problème.** Si une étudiante ou un étudiant est admis et que sa formation est jugée suffisante, pourquoi son financement devrait être différent de celui des autres? Il est inacceptable que l'on commence à différencier le financement sur la base des résultats académiques, non seulement parce que cette discrimination nuit aux étudiantes et aux étudiants, mais également parce qu'il est normal qu'une certaine proportion des étudiantes et des étudiants, qu'ils soient admis sous condition ou non, subissent des échecs. Enfin, il existe d'autre façon que de réduire le budget pour favoriser la réussite des étudiantes et des étudiants.

La sanction des études

Encore une fois, le problème soulevé en est un que nous reconnaissons. Le cheminement des étudiantes et des étudiants collégiaux est, dans de nombreux cas, assez chaotique et les changements de programme ne sont pas rares. L'intention du Ministère de tenter de motiver celles et ceux-ci à persévérer est donc louable.

Par contre, nous sommes en désaccord avec le moyen proposé pour y remédier, soit l'émission des diplômes sans spécialité.

- Notre première inquiétude vient du fait que la dynamique du secteur préuniversitaire risque d'être affectée. Les étudiantes et les étudiants pourraient désormais être tentés de ne pas mener à terme leur formation si, suite à un changement de programme, le nombre de crédits nécessaire à l'obtention d'un diplôme sans spécialité était atteint. Ces étudiantes et ces étudiants se retrouveraient donc avec un diplôme beaucoup moins valable qui leur fermerait de nombreuses portes universitaires, même si leur premier choix de programme était accessible avec un DEC sans spécialité.

Ensuite, nous avons des réserves en ce qui concerne la reconnaissance du diplôme par les employeurs. Même s'il vise à donner certains avantages aux gens provenant du collégial par rapport à celles et à ceux ayant seulement un DES, le diplôme sans spécialité sera-t-il vraiment reconnu par les entreprises? D'autre part, si c'est le cas, la distinction entre le DEC sans spécialité et le DEC technique sera-t-elle bien intégrée et les conditions de travail et d'embauche seront-elles équitables?

Finalement, dans la formule proposée par le MELS, une étudiante ou un étudiant qui, par exemple, passe par plusieurs programmes techniques différents et reçoit ainsi des crédits à gauche et à droite pour des cours d'introduction, se verrait récompenser du même diplôme sans spécialité que quelqu'un ayant fait l'année complète dans un programme préuniversitaire et une seconde dans un autre. Cette situation doit à tout prix être évitée sous peine à la fois de dévaloriser la formation préuniversitaire et de nuire à la réussite des étudiantes et des étudiants une fois admis à l'université.

En résumé, même si l'intention est louable, nous doutons de la pertinence d'une telle mesure et des réels avantages que celle-ci procurerait, d'autant plus que plusieurs conséquences négatives potentielles sont présentes.

La préparation d'une main d'œuvre plus spécialisée dans certains secteurs d'activité

Les exigences de certains métiers ne cessent de croître. Particulièrement dans le domaine de la santé, mais dans d'autres également, les avancées technologiques et techniques demandent à être connues et maîtrisées par les intervenants, et les programmes visant à répondre à cette tendance doivent être en mesure de suivre la cadence. Présentement, ce sont des formations ponctuelles et plus ou moins à la carte qui répondent à ce besoin, mais cette structure est loin d'être optimale. Il y a donc lieu d'intervenir à ce niveau et de donner l'opportunité à certaines étudiantes et certains étudiants de parfaire leur formation dans un cadre structuré par le biais de diplôme de spécialisation d'études techniques.

Outre le fait que cela répond à certains besoins des emplois, ce diplôme permettrait également de donner une profondeur jusqu'à maintenant inexplorée à l'enseignement collégial. L'idée de donner l'option aux étudiantes et aux étudiants de se spécialiser tout en maintenant l'obtention du DEC comme préalable permettrait certainement d'encourager l'inscription aux programmes visés et aussi d'encourager la persévérance.

Un point d'interrogation demeure néanmoins en ce qui a trait à la reconnaissance de cette formation supplémentaire et à son articulation en milieu de travail; plus précisément pour ce qui est de la distinction entre les finissantes et les finissants ayant uniquement un DEC et celles et ceux qui auront un DSET en ce qui a trait à leurs qualifications.

Par ailleurs, le MELS devra toujours garder en tête qu'il est primordial d'éviter la course aux effectifs entre les établissements, et que, par conséquent, les DSET ne soient pas perçus comme une panacée par les établissements et donc développés à tort et à travers par les établissements.

Cette mesure nous semble néanmoins fort pertinente pour le développement du réseau collégial.

La gestion des programmes d'études

S'il est bien un enjeu sur lequel la discordance persiste entre les représentantes et les représentants des administrations, d'une part, et les syndicats et les associations étudiantes, de l'autre, c'est bien celui de la décentralisation des décisions relatives aux programmes d'études et à la diplomation. Des projets majeurs mis de l'avant en 2004 furent contestés avec vigueur par la FECQ et les arguments fournis à l'époque font toujours partie intégrante du discours de la fédération sur ce sujet.

Il est pour nous fondamental de maintenir l'intégrité du réseau collégial, et par le fait même d'assurer l'accessibilité géographique dans le plus grand nombre d'endroits possibles au Québec et pour une diversité suffisante de programmes d'études. Nous croyons également en l'unicité des programmes à travers la province et donc à l'uniformité de la formation entre les établissements, tant pour prévenir des problèmes pédagogiques que pour assurer la qualité des programmes; et pour être en mesure de mener à terme ces objectifs, la cohérence de la formation collégiale sur tout le réseau est fondamentale et ne peut être assurée autrement que par le MELS.

- C'est donc dans cette optique que nous ne voulons voir l'institutionnalisation d'aucune forme de disparité entre les programmes techniques au sens formel. Nous sommes conscients que les activités d'apprentissage et la façon d'enseigner varient d'un cégep à l'autre et d'un contexte régional et local à l'autre, mais une étudiante ou un étudiant faisant un choix entre un cégep ou un autre ne devrait pas avoir à considérer le contenu du programme de son choix comme variant selon l'endroit.

D'autre part, la tentation pour les établissements de commencer à tenter de se distinguer des autres en offrant des programmes axés davantage sur tel ou tel aspect va à l'encontre du principe de cohérence nationale énoncé plus haut. La course aux inscriptions doit toujours être évitée car, en plus de dépenses inutiles, un développement plus ou moins chaotique du réseau des cégeps en résulterait inévitablement.

L'introduction de cette permission donnée aux établissements d'élaborer des compétences nous apparaît donc comme une idée risquée qui amènera un grand nombre de conséquences négatives et très peu d'avantages pour le réseau collégial.

L'habilitation

Nous aimerions ici apporter une suggestion de modification supplémentaire non incluse dans le document présenté par le Ministère.

Toujours en ce qui a trait à la décentralisation de certains pouvoirs vers les établissements, l'une des pièces maîtresses utilisée par Pierre Reid lorsqu'il était ministre de l'éducation était la clause de l'habilitation contenue dans le RREC. Cet article vise en effet à permettre aux établissements de décerner leur propre diplôme sans que le Ministère n'ait nécessairement à y apposer sa signature. La FECQ a longtemps prôné le retrait de cet article pour de nombreuses raisons.

Dans un premier temps, comme cela est évoqué plus haut en ce qui a trait à la gestion des programmes d'études, nous croyons que la meilleure façon d'assurer le développement des cégeps à travers la province est de le faire dans une perspective de réseau, de collaboration et de cohésion et non de compétition.

Mais c'est aussi la crédibilité de la formation collégiale au Québec qui est en cause, ainsi que la mobilité de ses diplômés. Nous croyons qu'il est possible, en gardant la main mise nationale, d'adapter la formation aux besoins effectivement changeants des emplois tout en préservant les deux éléments essentiels mentionnés ci-dessus.

La vision du MELS par rapport à l'habilitation a changée au courant des dernières années. Alors qu'en 2004 l'application de cette mention réglementaire faisait l'objet de vifs débats, voir de protestation, le MELS semble avoir compris depuis que la grande majorité des actrices et des acteurs du réseau collégial ne souhaitaient pas voir cette habilitation se concrétiser.

Il est donc plus que temps que l'abandon de ce type de projet par le MELS se traduise par le retrait de toute mention d'habilitation dans la réglementation collégiale et non seulement des objectifs ministériels.

L'organisation scolaire

Finale­ment, rela­tive­ment à l'organi­sa­tion scolaire, le FECQ prône depuis plusieurs années la définition de la session en nombre d'heures plutôt qu'en nombre de jours. L'actuelle situation entraîne plusieurs problèmes qui rendent la formation, dans certains programmes, très décousue et complexifie inutilement la vie de certaines étudiantes et de certains étudiants. **C'est pourquoi nous pensons qu'il est bien de traduire le nombre de jour d'une session en nombre d'heures contact.**

Par contre, ces changements ne doivent en aucun cas nuire au cheminement scolaire et à la persévérance des étudiantes et des étudiants. Il est en effet plutôt difficile, par exemple, de bien construire son horaire de travail scolaire lorsque les soirs sont tous occupés, en plus des journées, par des heures de cours. L'utilisation des sessions intensives doit donc se faire avec parcimonie.

Également, l'intention d'introduire la possibilité de sessions estivales pour les étudiantes et les étudiants ne doit en aucun cas se traduire par une obligation pour celles et ceux-ci de s'inscrire à ces sessions. Il est bien de leur en offrir l'opportunité, mais pas de les y obliger. La saison estivale est effectivement très peu propice aux études et constitue une période très importante pour le travail, les voyages, les stages à l'étranger, etc.

Enfin, nous tenons à mentionner que malgré le peu d'intérêt qu'aurait un cégep à rendre son calendrier disfonctionnel avec les dates d'inscription aux universités, il faudra s'assurer que les étudiantes et les étudiants ne subissent pas de contrecoups à ce chapitre.